

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immuable
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones	
COS	CUS
max.	max.
DL	max.

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Intégration paysagère
- Éléments naturels à préserver
- Cours d'eau
- Zone de servitude "coulis et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
 - PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
 - Biotopes protégés
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
 - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
 - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdau
 3, rue de la Mairie
 L-8606 Bettborn

PROJET :

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
 Partie graphique en vigueur

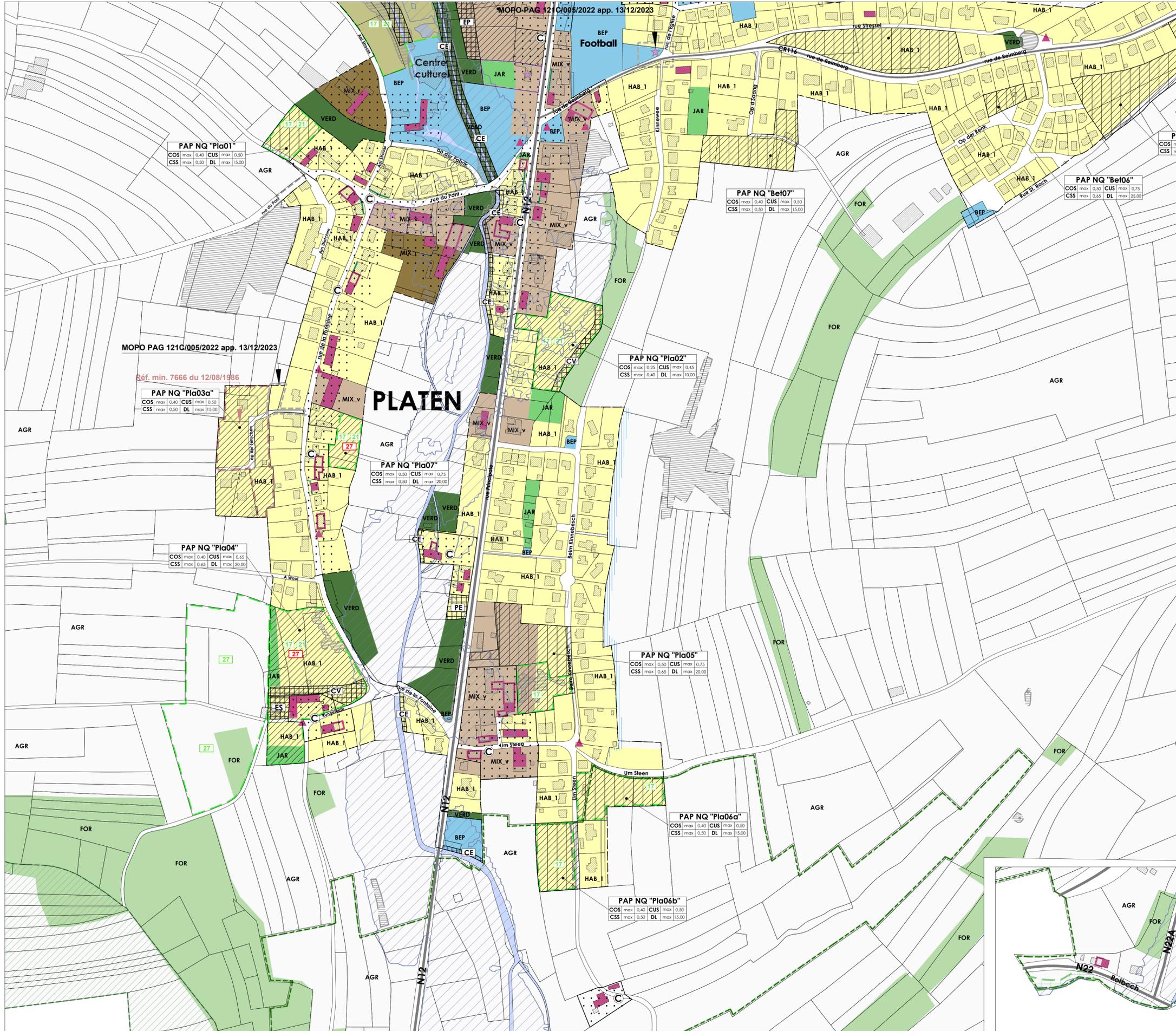
DATE : Décembre 2023 DESSINE : LM CONTRÔLE : AG ÉCHELLE : 1/2500 FORMAT : A1 DATE INDICE : N° INDICE :



Plan d'Aménagement Général



FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYADOSSIERS/PAG-PRZEIZERDAUL-18-G-582/07_MODIFICATIONS_PONCTUELLES_DU_PAG/240124_PAG_PG_EN_VIGUEUR.DWG



Légende Projet d'aménagement général

- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Localisations de la modification ponctuelle
 - Délimitation de la zone verte
 - Surface hydrographique
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation
 - Zones mixtes
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et équipements publics
 - REC Zone de sports et de loisirs
 - JAR Zone de jardins familiaux
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":
- | Dénomination de la ou des zones | | | |
|---------------------------------|------|-----|------|
| COS | max. | CUS | max. |
| CSS | max. | DL | max. |
- Zone verte :**
- AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
 - VERD Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - Coulée verte
 - Parking écologique
 - Etude de sol
 - Gestion des eaux pluviales
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
 - Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Zone d'extraction
 - Intégration paysagère
 - Eléments naturels à préserver
 - Cours d'eau
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :**
- à l'aménagement du territoire
- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
 - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable
- Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
- Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
- Informations complémentaires (à titre indicatif)**
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
 - Biotopes protégés
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
 - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
 - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27



Plan d'Aménagement Général

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYADOSSIERS/PAG-PRZEZERAUL-18-G-58207_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG/240124_PAG_PG_EN VIGUEUR.DWG

MÂÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
 3, rue de la Mairie
 L-8606 Bettborn

PROJET :

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
 Partie graphique en vigueur

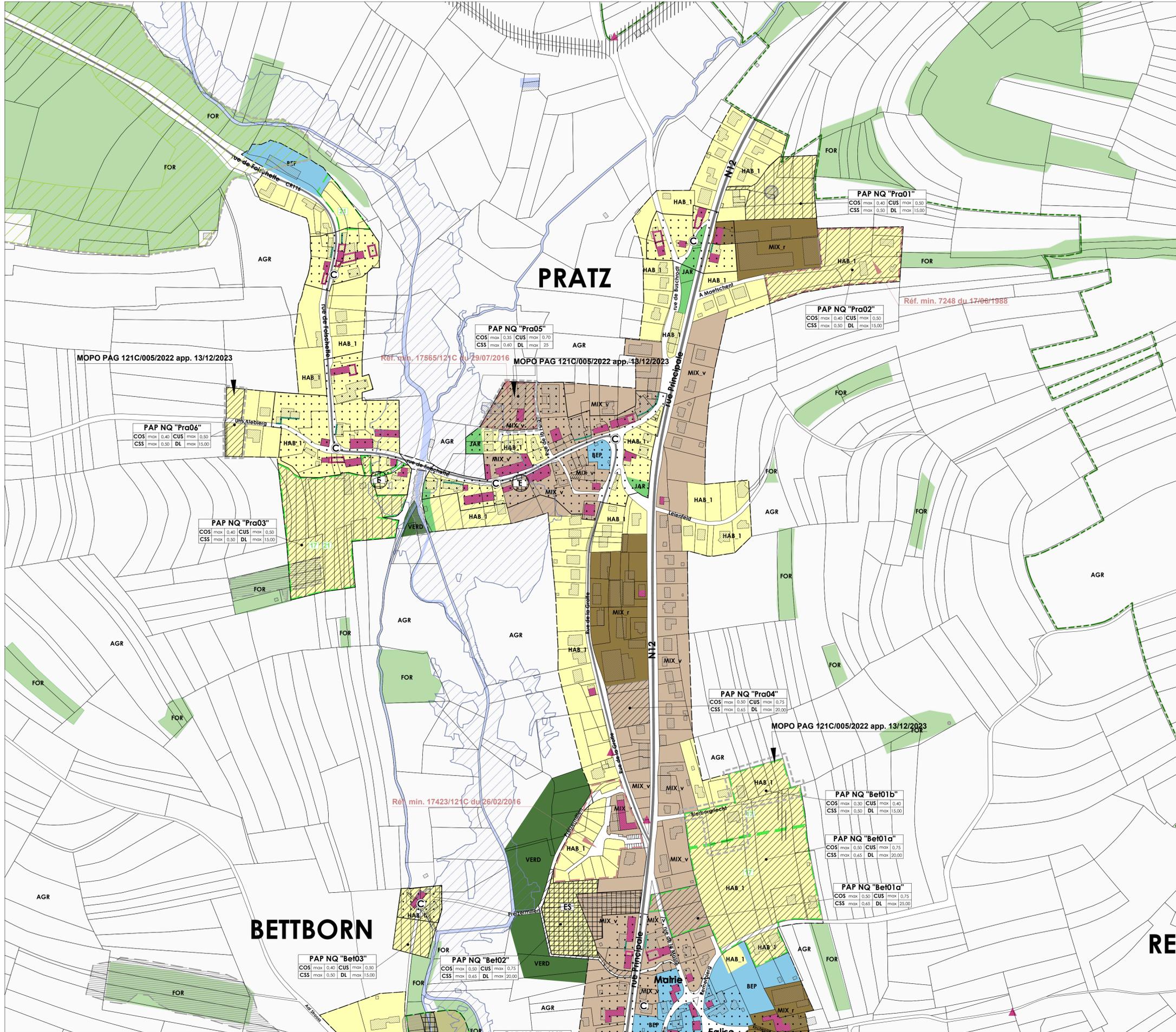
DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Décembre 2023	LM	AG	1/2500	A1		

OBJET :

PLATEN
 PARTIE GRAPHIQUE
 PAG en vigueur

756

A'



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - Coulée verte
 - Parking écologique
 - Etude de sol
 - Gestion des eaux pluviales
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à l'aménagement du territoire :

Plan Directeur Sectoriel :

- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
 - Biotopes protégés
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
 - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
 - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

PROJET :

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
Partie graphique en vigueur

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Décembre 2023	LM	AG	1/2500	A1		



Plan d'Aménagement Général

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYA.DOSSIERS.PAG-PREIZERDAUL-18-G-58207_MODIFICATIONS_PONCTUELLES_DU_PAG/240124_PAG_PG_EN_VIGUEUR.DWG

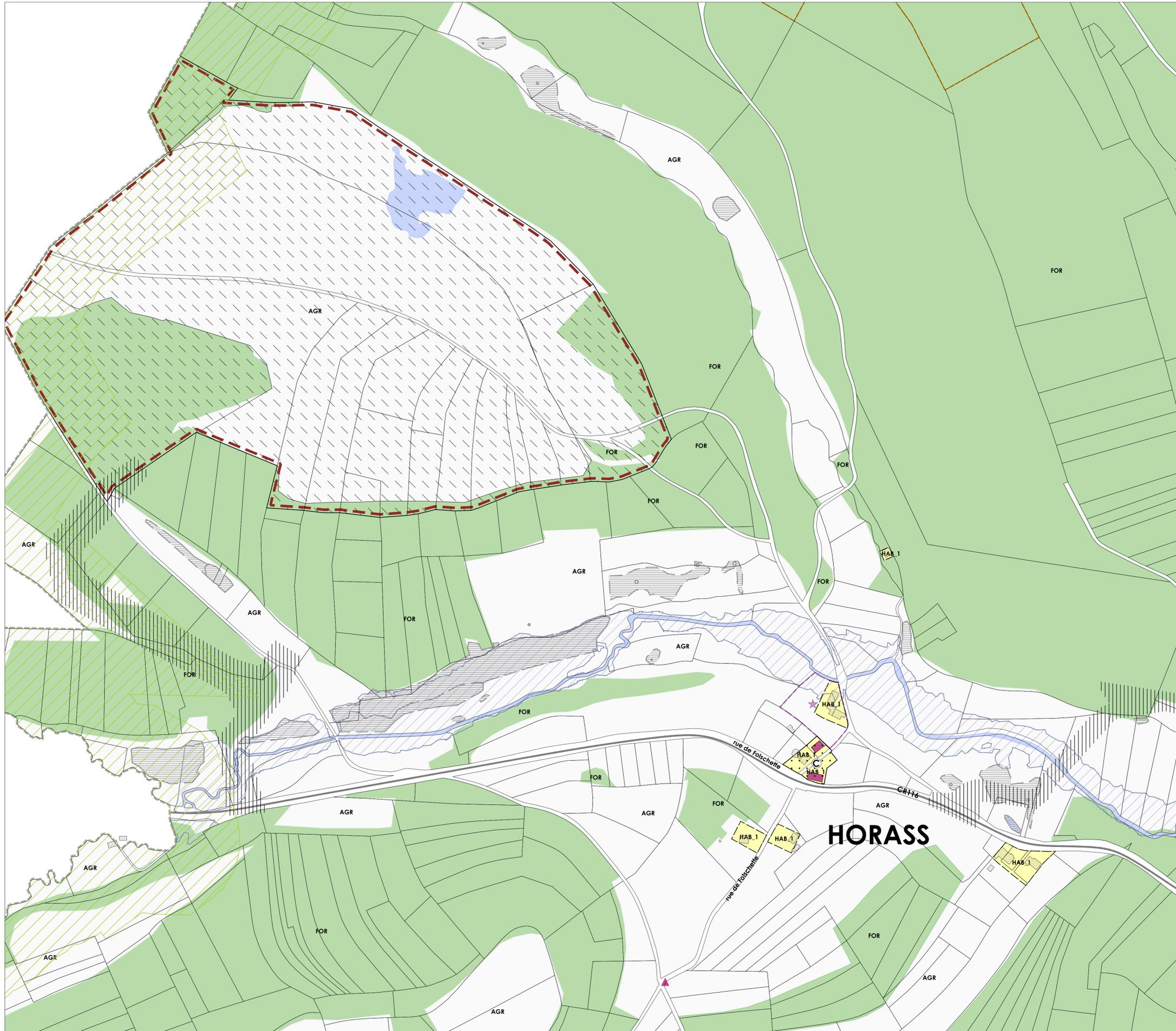


OBJET :

PRATZ
PARTIE GRAPHIQUE
PAG en vigueur

56

B



Légende Projet d'aménagement général
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelaire cadastral/immeuble PCN 2019
- Démarcation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Surface hydrographique
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
 - Zones d'habitation
 - Zones mixtes
 - HAB.1 Zone d'habitation 1
 - MIX-V Zone mixte villageoise
 - MIX-R Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et équipements publics
 - REC Zone de sports et de loisirs
 - JAR Zone de jardins familiaux
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :**

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.
- Zone verte :**
 - AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
 - VERB Zone de verdure
- Zones superposées :**
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - Coulée verte
 - Parking écologique
 - Etude de sol
 - Gestion des eaux pluviales
 - Intégration paysagère
 - Eléments naturels à préserver
 - Cours d'eau
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction**
 - Zone d'extraction
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à l'aménagement du territoire**
 - Plan Directeur Sectoriel :**
 - PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
 - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
 - à la protection des sites et monuments nationaux**
 - Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
 - à la gestion de l'eau**
 - Zone inondable**
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
 - Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)**
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national**
 - Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
- Informations complémentaires (à titre indicatif)**
 - PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)**
 - Biotopes protégés
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
 - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
 - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale de Préizerdaul
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

PROJET :
PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
Partie graphique en vigueur

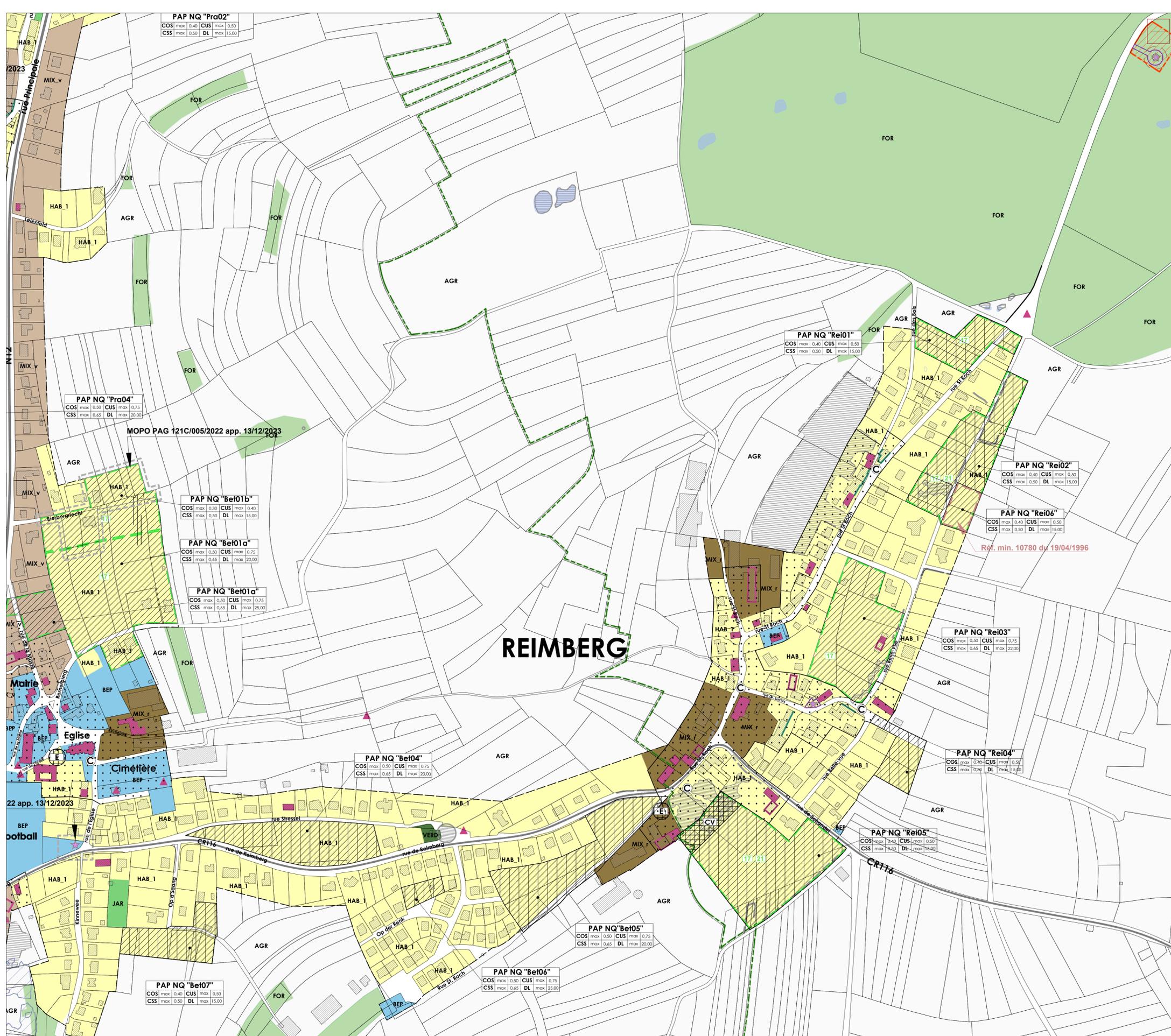
DATE : Décembre 2023	DESSINÉ : LM	CONTRÔLE : AG	ÉCHELLE : 1/2500	FORMAT : A1	DATE INDICE :	N° INDICE :
-------------------------	-----------------	------------------	---------------------	----------------	---------------	-------------

 	OBJET : HORASS	N° de Plan : 756
	PARTIE GRAPHIQUE PAG en vigueur	N° de plan : B'



Plan d'Aménagement Général

FICHIER :
WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYADOSSIERS/PAG-PREIZERDAUL-18-G-582/07_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG/240124_PAG_PG_EN VIGUEUR.DWG



Légende Projet d'aménagement général

- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble
 - Délimitation de la zone verte
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Surface hydrographique
 - Localisations de la modification ponctuelle
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
 - Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
 - Zone de sports et de loisirs (REC)
 - Zone de jardins familiaux (JAR)
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :
- | Dénomination de la ou des zones | | | |
|---------------------------------|------|-----|------|
| COS | max. | CUS | max. |
| CSS | max. | DL | max. |
- Zone verte :**
- AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
 - VERD Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - Coulée verte
 - Parking écologique
 - Etude de sol
 - Gestion des eaux pluviales
 - Intégration paysagère
 - Eléments naturels à préserver
 - Cours d'eau
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
 - Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Zone d'extraction
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :**
- à l'aménagement du territoire
- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
 - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
 - Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- Route Nationale (RN)
 - Chemin Repris (CR)
- Informations complémentaires (à titre indicatif)**
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur
 - Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
 - Biotores protégés
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
 - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
 - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27



Plan d'Aménagement Général

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYADOSSIERSPAG-PRZEIERDAUL-18-G-58207_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG/240124_PAG_PG_EN VIGUEUR.DWG



OBJET :

REIMBERG

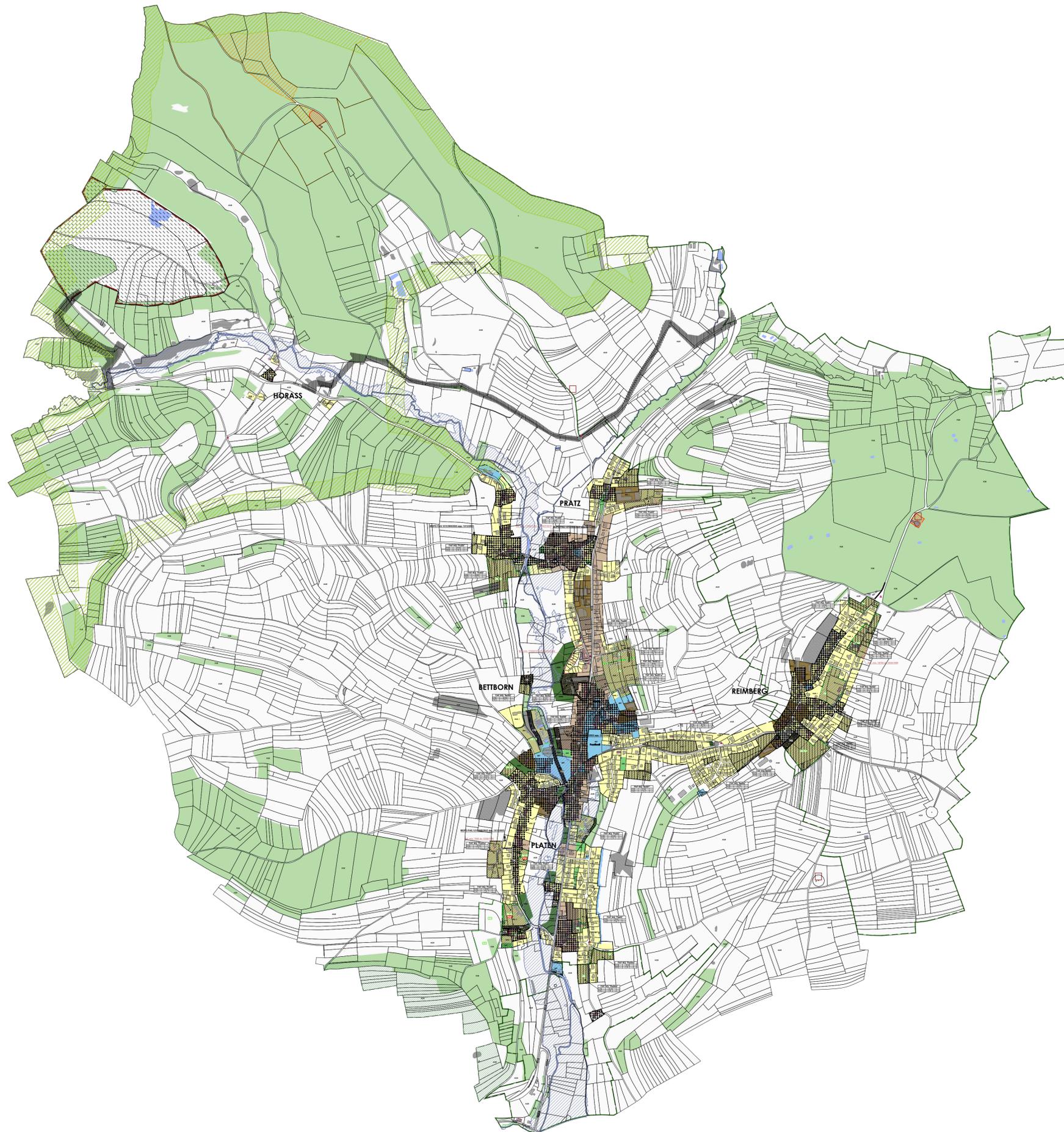
PARTIE GRAPHIQUE

PAG en vigueur

N° de Plan : **756**

N° de plan : **C**

DATE :	DESSINE :	CONTRÔLE :	ÉCHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
Décembre 2023	LM	AG	1/2500	A1		



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Localisations de la modification ponctuelle

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- ZONE d'habitation 1
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

Zone de sports et de loisirs

Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte :

Zone agricole

Zone forestière

Zone de verdure

Zones superposées :

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

Coulee verte

Parking écologique

Etude de sol

Gestion des eaux pluviales

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Zone d'extraction

Alignement d'une construction existante à préserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

Plan Directeur Sectoriel :

PDS - Décharges pour déchets inertes

PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles

PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux

Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

Zone inondable

Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)

Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)

Zone de protection immédiate (Zone I)

Zone de protection rapprochée (Zone II)

Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)

Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Route Nationale (RN)

Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Modification ponctuelle du PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

Biotopes protégés

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21

Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale de Preizerdau
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

PROJET :
PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
Partie graphique en vigueur

DATE : Décembre 2023	DESSINE : LM	CONTRÔLE : AG	ÉCHELLE : 1/10 000	FORMAT : A1	DATE INDICE :	N° INDICE :
-------------------------	-----------------	------------------	-----------------------	----------------	---------------	-------------

 	OBJET : TERRITOIRE COMMUNAL	Numéro de Plan : 756 Numéro de plan : Z
	PARTIE GRAPHIQUE PAG en vigueur	